

ARRETE DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LUNEL AGGLO

Régie de recettes Elimination et valorisation des déchets – R311299RR (ex R299)

Nomination de mandataires simples

Le Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo,
Vu la décision du 25 octobre 2006 de création d'une régie de recettes pour l'élimination et la valorisation des déchets ;
Vu la décision n° 23-2026 en date du 3 mars 2026 portant sur la modification de la régie de recettes ;
Vu l'arrêté n° 02-2026 en date du 5 mars 2026 portant nomination d'un régisseur titulaire et des mandataires suppléants,
Vu l'avis favorable du régisseur titulaire en date du 1^{er} décembre 2025 ;
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 24 février 2026 .

Arrête :

Article 1 : Madame Laurence Larman et Monsieur Christophe Montet, sont nommés mandataires simples de la régie de recettes pour le compte et sous la responsabilité de Caroline Valenza, régisseur titulaire, de la régie de recettes Elimination et valorisation des déchets de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo – R311299RR (ex R299), avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci, à compter de ce jour.

Article 2 : Les mandataires simples ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte de création de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau code pénal.

Ils doivent encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Les mandataires simples sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006, relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Article 4 : Le Président de la Communauté d'agglomération Lunel Agglo et le Comptable public assignataire de Saint Mathieu de Trévières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Lunel le 5 mars 2026

Signature de l'autorité qualifiée pour nommer les régisseurs et mandataires :



[Handwritten signature of Jérôme Boisson]

Signature du régisseur précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation
[Handwritten signature]

Caroline Valenza

Signature des mandataires suppléants précédée de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

Vu pour Acceptation

[Handwritten signature]

Nassera FEKER

Vu pour acceptation

[Handwritten signature]

Corinne Pouzenc

Vu pour ACCEPTATION

[Handwritten signature]

Christophe Montet

Signature des mandataires simples précédées de la formule manuscrite

« Vu pour acceptation »

Vu pour acceptation

[Handwritten signature]

Laurence Larman

| | |
|---------------------------|--|
| Arrêté n° 03-2026 | |
| Transmis en Préfecture le | |
| Affiché le | |
| Notifié le | |

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de la Communauté d'Agglomération Lunel Agglo dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter :

- De sa publication ou notification
- De la décision de rejet prise par l'autorité compétente suite à l'exercice d'un recours administratif préalable
- Du silence gardé par l'administration pendant un délai de 2 mois suite à l'exercice d'un recours administratif préalable. (Articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative).

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr